

Payé le 21/08/25

CLOS D'AUDHUYClos d'Audhuy
46700 Lacapelle-cabanacSiret : 804 150 787 00013
APE : 0121Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA/CUMA

BULLETIN DE SALAIRE

Du 21/07/2025 au 31/07/2025

N° 12 1754147563116_BS_BARALIS_21072025_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales.**JULIEN BARALIS**

NIR : 1 87 09 06 069 043 55

Emploi : Ouvrier Viticole

Date d'entrée : 21/07/2025

Date de sortie : 31/07/2025

Palier : Palier 1

Coefficient hiérarchique : 9

Mr JULIEN BARALIS

31 Rue du Faubourg Saint Privat

46800 29 PLACE DU

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,88	x	21,50	255,42
Nombre total d'heures			21,50	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	255,42	x	10,00	25,54
Rémunération totale brute				280,96
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	280,96			3,12
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	280,96	x	0,40	1,12
Sécurité Sociale Plafonnée	280,96	x	6,90	19,39
Complémentaire T1	280,96			13,46
Formation	280,96			0,17
CSG non imposable à l'IR	278,52	x	6,80	18,94
CSG imposable à l'IR	278,52	x	2,40	6,68
CRDS imposable à l'IR	278,52	x	0,50	1,39
Total des cotisations et contributions obligatoires				64,27
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				216,69
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 216,69				
Montant net imposable : 224,76				
Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00				
Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 224,76 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00				
Montant net à payer : 216,69				

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 224,76 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..